MÉSANGER, le 10 septembre 2026

ARRETE N°2026-NP 214
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu *le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;*
Vu *la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5ème adjoint* donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise *VEF-65-44-ANCENIS* en date du 08/09/2026 ;

CONSIDERANT *que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « VEF-65-44-ANCENIS » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1ER : Du 28 septembre au 30 octobre 2026, l'entreprise « *VEF-65-44-ANCENIS* » Chez Sogelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à procéder aux travaux suivants : EU branchement, rue des Troenes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par feux tricolores selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « *VEF-65-44-ANCENIS* » ;

Article 7 : Le présent arrêté peu être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie
Bruno BENOIT

MAIRIE DE MÉSANGER (Loire-Atlantique)